

**MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS**  
**17770 SAINT BRIS DES BOIS**

Tel. : 05.46.91.53.23

---

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers  
en exercice 11  
présents 07  
procurations 03  
votants 10

L'an deux mil vingt trois  
le sept août

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/07/2023

Présents : MM. COMBEAU, BOUTINET, TORCHUT, LEGALLAIS, Mmes  
COUSSOT, FURAUD, BRANDT

Absents : Mme DESRENTES, M. PENICAUT (donne pouvoir à M Combeau), M.  
WAN MEENEN (donne pouvoir à M. Boutinet), M. BRUN (donne pouvoir à Mme  
Coussot)

Secrétaire : Mme COUSSOT

**Objet** : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT  
COMMUNAL « LE VALLON BOISE »

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux du lotissement communal « le vallon boisé », la commune doit recourir à un emprunt en attendant de recevoir le produit des ventes de terrains.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité plusieurs établissements financiers pour un emprunt d'un montant de 140 000 euros pour une durée de deux ans et présente les propositions reçues :

Organisme	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Crédit Mutuel
Montant	140 000 ,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
Durée	24 mois	24 mois	24 mois
Remboursement	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel
Taux	4,57 %	4,58 %	4,040 %
Frais dossier	150,00 €	280,00 €	200,00 €

M. le Maire propose de contracter cet emprunt auprès de l'organisme le moins-disant, soit le Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contracter un emprunt de 140 000 euros auprès du Crédit Mutuel aux conditions suscitées,
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tous les autres documents relatifs à cet emprunt.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
**Chantal COUSSOT**

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**Bernard COMBEAU**

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
<b>Sous le N° 017-211703137- 20230807-20230708003-DE</b>
<b>Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 08/08/2023</b>

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture.  
Publié le : 08/08/2023

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.